



Règlement concours mars bleu

Article 1 - organisation

L'association ACC26 Agir Contre le Cancer, de loi 1901, organise un concours mars bleu. Les bénéficiaires sont destinés à l'aide aux malades et leurs aidants sur notre territoire.

Article 2 - Participants et conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résidant en France.

Toute personne, ayant réalisé une adhésion et/ou un don du 01 au 31 mars, sera automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort.

Article 3 - dotation

Un lot d'une valeur de 100€.

Article 4 - tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 4 avril 2023.

La présidente sera présente pour attester de la conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot.

Article 5 - retrait des lots

Le lot à retirer sur place au local, quai Ulysse chevalier, 26100 Romans-Sur-Isère.

Le gagnant sera contacté par mail ou téléphone.

Article 6 - Limitation de responsabilité

L'association ACC26 se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à ACC26 quai Ulysse Chevalier – 26100 Romans.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit, de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier en cas de détérioration ou perte.

Article 8 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Fait à Romans le, 23 février 2023.

Claire Lavayssière présidente

